

# **STATUTS MODELESPACE**

## **TITRE I – OBJET DE L’ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1**

Il est fondé par les présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, ayant pour titre **MODELESPACE**.

### **ARTICLE 2**

Cette association a pour objet : toutes les activités se rapportant au modélisme et en général à tous les loisirs découlant de cette activité, dans le cadre des conventions établies notamment avec la Commune de Neuville et Modelexpo.

### **ARTICLE 3**

Le siège social est fixé Rue de la Jeunesse à NEUVILLE DE POITOU 86170. Il ne pourra être transféré qu’après une décision prise par la majorité absolue du Conseil d’Administration, la ratification par l’Assemblée générale est nécessaire.

### **ARTICLE 4**

L’association s’interdit toute propagande ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

### **ARTICLE 5**

La durée de l’Association est illimitée. L’année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année en cours.

## **TITRE II - COMPOSITION**

### **ARTICLE 6**

L’Association se compose de membres d’honneur, de membres bienfaiteurs, de membres de droit, de membres actifs ou adhérents.

#### **1° - Membres d’honneur et membres bienfaiteurs :**

Ces titres sont décernés par le Conseil d’Administration à la majorité des 2/3, aux personnes physiques ou morales qui ont rendu des services à l’Association. Ces titres confèrent aux personnes qui l’ont obtenu, le droit d faire partie de l’Association.

#### **2° - Membres de droit :**

Deux membres désignés par le Conseil Municipal.  
Un membre désigné par la COMMUNAUTE DE COMMUNE.  
Un membre désigné par le bureau de MODELEXPO.

### 3° - Membres actifs :

Sont considérés comme membres actifs, les membres titulaires de la carte d'adhérent à **MODELESPACE**, à jour de leur cotisation.

### ARTICLE 7

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou par la radiation prononcée pour tout motif de nature à porter préjudice à l'Association, à la majorité du Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant ledit Conseil pour fournir des explications.

## **TITRE III – FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION**

### ARTICLE 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- a)- Le montant des cotisations,
- b)- Les dons et autres aides financières des sponsors,
- c)- Les subventions de la Commune, Communauté de Communes, Département, Région, État,
- d)- Les revenus de certaines manifestations,
- e)- Les aides de particuliers ou d'entreprises,
- f)- L'organisation de séminaires d'entreprise.

### ARTICLE 9

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres, composé comme suit :

- De membres de droit :
  - 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
  - 1 membre désigné par la COMMUNAUTE DE COMMUNE,
  - 1 membre de MODELEXPO désignés par le bureau de l'Association,
- De 11 membres élus parmi ceux de l'Association, sur proposition du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,
- Un Commissaire Général.

Un ou plusieurs Conseillers Techniques pourront être cooptés.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration non membres de droit à lieu tous les trois ans et par moitié.

Les membres sortants sont rééligibles.

## ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations qui entrent dans l'objet défini à l'article 2.

Il décide notamment de la prise de bail ou l'achat de divers matériels nécessaires aux besoins, le recrutement du personnel d'animation ou de fonctionnement. Il fixe ou homologue, selon les cas, les participations aux frais et, d'une façon générale, gère les biens et intérêts mis à la disposition de l'Association.

Le Président ordonne les dépenses et assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, il dirige et surveille les actes de la vie civile.

En cas d'indisponibilité provisoire du Président, le Vice Président assure l'intérim. Si cette indisponibilité est définitive l'intérim se termine en tout état de cause à la prochaine Assemblée Générale.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, recouvre créances et cotisations, paie les dépenses et place les fonds suivant les décisions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande d'au moins 1/3 de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations, chaque membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Un procès verbal des séances est tenu, il est signé par le Président et le Secrétaire.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Seuls les membres âgés d'au moins 16 ans peuvent prendre part aux élections à l'Assemblée Générale de l'association et être élu à ses instances dirigeantes. En revanche, ils ne peuvent pas exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire qui impliquent la mise en jeu de la responsabilité civile ou pénale de personnes majeures.

Le bureau gère les activités au quotidien et met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 11

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, son Bureau et celui du Conseil d'Administration en place.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour sommaire est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association ainsi que sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle pourvoit, s'il y a lieu, au remplacement des membres du Conseil d'Administration sortants-

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts, au titre de l'Association ou sur le transfert du siège.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

#### ARTICLE 12

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 11.

#### ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **TITRE IV – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### ARTICLE 14

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Les projets de modifications des statuts devront être accessibles à tous les adhérents au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

La modification des statuts doit être approuvée à la majorité des voix des membres présents.

#### ARTICLE 15

La dissolution volontaire de l'Association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargé de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net serait redistribué à la collectivité locale ou à d'autres associations.

Cette dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.